



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-02-020

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE PAIE**

- 41-2021-02-15-007 - Arrêté du 15 février 2021 de Mme Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, portant subdélégations de signature pour les missions jeunesse, sports, engagement civique et vie associative, relevant des compétences des autorités académiques (2 pages) Page 3
- 41-2020-12-31-004 - Arrêté du 31 décembre 2020 de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre - Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, portant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (4 pages) Page 6
- 41-2021-02-09-008 - Arrêté du 9 février 2021 de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Cente - Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, portant subdélégation de signature à Mme Sandrine LAIR DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher (3 pages) Page 11

# PREFECTURE PAIE

41-2021-02-15-007

Arrêté du 15 février 2021 de Mme Sandrine LAIR,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale  
de Loir-et-Cher, portant subdélégations de signature pour  
les missions jeunesse, sports, engagement civique et vie  
associative, relevant des compétences des autorités  
académiques



## **Arrêté portant subdélégations de signature pour les missions jeunesse, sports, engagement civique et vie associative, relevant des compétences des autorités académiques**

### **L'INSPECTRICE D'ACADEMIE, DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Mme Katia BEGUIN ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le protocole national entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher dans les domaines de la jeunesse, de l'engagements et des sports ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes et correspondances précisés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 décembre 2020 en dehors des exceptions mentionnées est donnée à :

- Mme Nadine BELLEGARDE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

- M. Jean-Marc LAPIERRE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BELLEGARDE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de M. Jean-Marc LAPIERRE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Raoul BAUDRY, conseiller d'animation sportive, pour l'ensemble des sujets visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

- Mme Françoise CREAC'H, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les actes relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire définis par le code l'action sociale et des familles ;

- M. Eric SAMSON, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, pour les actes relatifs à l'engagement éducatif, l'agrément associatif, le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire et le service national universel.

**ARTICE 4 :** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
Pour la rectrice et par délégation,  
Pour la directrice académique,

**ARTICLE 5:** L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 15 février 2021

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

  
Sandrine LAIR

# PREFECTURE PAIE

41-2020-12-31-004

Arrêté du 31 décembre 2020 de Mme Katia BÉGUIN,  
rectrice de la région académique Centre - Val de Loire,  
rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, portant délégation  
de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher



**Arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, portant délégation de signature à Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher**

La rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,  
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - Mme Katia BÉGUIN;
- VU** le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Arrête :**

## **I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LAIR, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

## **II – EXECUTION :**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 17 novembre 2020 relatif au service national universel est abrogé.

### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la région académique Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.





Katia BÉGUIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie -45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique  
et vie associative"  
Compétences départementales de la rectrice de région académique déléguées au DASEN  
Du Loir-et-Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			

Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

# PREFECTURE PAIE

41-2021-02-09-008

Arrêté du 9 février 2021 de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre - Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, portant subdélégation de signature à Mme Sandrine LAIR DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher



ARRÊTÉ de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, portant subdélégation de signature au DASEN du Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loir-et-Cher

La rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,  
rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,  
chancelière des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

**VU** le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté de la préfecture du Loir-et-Cher du 25 janvier 2021 portant délégation départementale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loir-et-Cher du 25 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Nadine BELLEGARDE, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

- M. Jean-Marc LAPIERRE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher ;

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de Mme Nadine BELLEGARDE, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, de M. Jean-Marc LAPIERRE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Raoul BAUDRY, conseiller d'animation sportive, pour l'ensemble des sujets visés à l'article 1<sup>er</sup>,
- Mme Marilynne VERDIER, conseillère d'animation sportive, pour les actes relatifs au code du sport : documents de contrôle portant sur les éducateurs, établissements et manifestations sportives, validation des pièces permettant le traitement de subvention d'équipement,
- Mme Françoise CREAC'H, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les actes relatifs à l'accueil collectif des mineurs définis par le code de l'action sociale et des familles : validation des participations des stagiaires aux formations BAFA et BAFD, ainsi que les différents enregistrements relatifs aux accueils collectifs de mineurs.
- M. Éric SAMSON, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, délégué départemental à la vie associative, pour les actes relatifs à l'engagement à la vie associative et à l'engagement citoyen : validation des documents d'organisation du Service civique, de traitement financier du BOP 163, tous documents relatifs aux fonctions de délégué départemental à la vie associative.

### Article 4 :


La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
Pour le préfet du département, et par délégation

### Article 5 :

L'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

### Article 6:

Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Orléans, le 9 février 2021  
  
 Katia BÉGUIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.